

Réforme et modernisation de l'administration fiscale

إصلاح وعصرنة الإدارة الضريبية

Kharroubi henni, djillali ayad ghoulem allah¹Doctorant, université hassiba ben bouali-chlef, doctorant, h.kharroubi@univ-chlef.dzail,²Maitre assistant, classe A, université hassiba ben bouali-chlef, ghoulamayad@yahoo.frail,

Reçue: 31/1/2020

Accepté: 28/3/2020

Publié: 30/01/2019.

Résumé:

L'étude visait à identifier les mécanismes adoptés par l'administration fiscale, pour se moderniser, afin de suivre le rythme de l'évolution de l'environnement des affaires, en améliorant sa relation avec les contribuables et en renforçant les conditions de gestion des services publics, pour atteindre les objectifs de l'État d'augmenter le volume des ressources budgétaires pour couvrir les dépenses publiques.

L'étude a conclu que L'administration fiscale a réussi à atteindre l'efficacité et l'efficacité de la gouvernance et d'imposer l'état de droit, en restructurant son organisation, et en réformant son régime fiscal, et en modifiant ses méthodes de travail et ses modes de fonctionnement.

The Abstract

Study aimed to identify the mechanisms adopted by the tax administration, to modernize, in order to keep pace with changes in the business environment, by improving its relationship with taxpayers and by strengthening the conditions for managing public services, to achieve state objectives to increase the volume of budgetary resources to cover public expenditure.

The study concluded that the tax administration has succeeded in achieving efficiency and effectiveness of governance and in imposing the rule of law, by restructuring its organization, and reforming its tax system, and modifying its working methods.

Mots clés: Administration Fiscale, Se Moderniser, Restructurant son Organisation, Réformant son Régime fiscal, Modifiant ses Méthodes de Travail

Jel Classification Codes: H20,H21

ملخص:

هدفت الدراسة الوقوف على الآليات التي اعتمدها إدارة الضرائب الرامية لعصرنة نفسها لمواكبة التطور الحاصل في بيئة الأعمال والتكفل بإشغالات المكلفين بالضريبة، وهذا لتحقيق أهداف الدولة المتمثلة في زيادة حجم موارد الميزانية لتغطية النفقات العامة. وقد خلصت الدراسة أن إدارة الضرائب تمكنت من تحقيق الكفاءة والفعالية في التسيير وفرض سيادة القانون من خلال إعادة تشكيل هيكلها التنظيمي، إصلاح نظامها الضريبي وتغيير أساليب وطرق عملها.

كلمات مفتاحية: الإدارة الضريبية، عصرنة نفسها، إعادة تشكيل الهيكل التنظيمي، إصلاح النظام الضريبي، تغيير أساليب وطرق العمل.

JEL تصنيف : H20,H21 .

Auteur correspondant: kharroubi henni, Email: h.kharroubi@univ-chlef.dz

1. Introduction:

L'administration fiscale est considérée comme l'épine dorsale de l'État car elle est chargée de mettre en œuvre l'une de ses politiques financières les plus importantes, et que sa faiblesse à imposer l'État de droit pour parvenir à l'équité fiscale conduit à un taux élevé d'évasion fiscale et à l'incapacité d'attirer des investissements nationaux et étrangers en raison de l'absence d'incitations, ce qui affecte négativement le montant des recettes du Trésor public, qui induit le ralentissement des projets de développement économique.

Afin de suivre l'évolution de l'environnement des affaires, l'administration fiscale a restructuré sa structure organisationnelle, réformé son régime fiscal et modifié ses méthodes de travail, dans le but de se moderniser et de fournir un service de qualité aux contribuables pour atteindre les objectifs du pays d'augmenter le montant des ressources budgétaires pour financer les dépenses publiques.

La problématique de l'étude.

Des études et des rapports indiquent que la croissance du volume annuel de l'évasion fiscale est le résultat de déséquilibres dans le système fiscal, de la structure de l'administration fiscale et des procédures bureaucratiques, ce qui a conduit l'administration fiscale à recourir à une réforme globale de son système fiscal.

Le problème de l'étude a donc été soulevé à travers la question suivante:

Quels sont les mécanismes de réforme et de modernisation adoptés par l'administration fiscale pour parvenir à l'égalité fiscale ?

Pour répondre au problème posé, les sous-questions suivantes ont été posées:

- Quelles réformes structurelles ont été adoptées par l'administration fiscale ?
- Quelles mesures l'administration fiscale a-t-elle prise pour réformer son régime fiscal?
- Quelles méthodes et modes de travail l'Administration fiscale a-t-elle adoptée en matière de gouvernance?

En conséquence, les hypothèses suivantes ont été adoptées:

- Restructuration de la structure organisationnelle de l'administration fiscale afin de garantir l'efficacité et l'efficacit  et de coordonner le travail administratif.
- L'objectif de la r forme du syst me fiscal alg rien est de suivre le rythme du d veloppement de l'environnement des affaires.
- L'administration fiscale a modifi  les m thodes de travail et de fonctionnement pour  liminer les proc dures routi ni res et bureaucratiques qui g n rent la corruption.

L'importance de l' tude :

Cette  tude repose sur deux aspects :

- Le premier: la gravit  du dysfonctionnement de l'administration fiscale et ses effets sur le montant des recettes du Tr sor public qui se r percutent sur l' tat et la soci t .
- Deuxi mement, identifier les mesures adopt es par l'administration fiscale pour r former et moderniser son system fiscal.

Objectifs de l' tude :

L'étude vise à déterminer la position de l'administration fiscale sur le développement de l'environnement des affaires en raison du progrès technologique, en plus des mesures adoptées pour réduire l'évasion et la fraude fiscale, et d'autres formes de corruption.

Approche de l'étude

Le deuxième axe : remodeler le système fiscal pour éliminer tous les déséquilibres

Troisième axe : les méthodes adoptées par l'administration fiscale pour simplifier les procédures de travail

Pour répondre au problème de l'étude, tester ses hypothèses et clarifier tous les aspects de l'étude, l'approche déductive a été adoptée à l'aide de l'outil de description car c'est l'une des approches les plus utilisées en études sociales et économiques en général, et ce document de recherche peut être divisé selon les axes principaux suivants:

Le premier axe: Restructuration organisationnelle de l'administration fiscale pour atteindre l'efficacité et l'efficacité de la gestion

Le deuxième axe: Restructuration du régime fiscal pour éliminer tous les déséquilibres qu'il contenait.

Le troisième axe: les méthodes adoptées par l'administration fiscale pour simplifier les procédures de travail et modes de fonctionnement.

2. Restructuration organisationnelle de l'administration fiscale

L'administration fiscale a eu recours à la refonte de sa structure organisationnelle, tant au niveau central qu'au niveau régional et local, en tant que principal pilier qui contribue efficacement à la réalisation de ses objectifs, et c'est en identifiant les responsabilités et les tâches dans le but de rendre des comptes et de punir.

Afin d'atteindre l'efficacité et l'efficacité du fonctionnement, d'améliorer la qualité des services fournis aux contribuables et de répondre à leurs préoccupations, l'administration fiscale a créé au sein de sa structure organisationnelle de nouveaux services, comme suit:

2. 1- Au niveau central.

L'administration fiscale au niveau central a changé le nom de certains des services après avoir transféré une partie de leurs fonctions aux services centraux nouvellement créés, qui sont:

2. 1.1. Le Conseil national de la fiscalité (CNF).

Il s'agit d'un organe consultatif placé sous la tutelle du ministre des finances, créé en vertu de l'article 66 de la loi de finances de 1999, dans le but d'évaluer le système fiscal sur la base du développement économique national, et de proposer des mesures fiscales à son égard (loi 98-12, 1998, p. 36).

Le conseil est composé des représentants des associations professionnelles, d'agents économiques, d'experts, d'universitaires et de représentants de l'administration fiscale, Les membres sont désignés pour une période de quatre (4) années renouvelable (Décret exécutif 12-430 , 2012, p. 57).

2. 1.2. Le service des investigations fiscales(SIF).

Ce service a été créé en vertu de l'article 45 de la loi de finances pour 2009, dans le but de mener des enquêtes au niveau national en vue d'identifier les sources d'évasions et de fraudes fiscales (Loi 08-21, 2008, p. 15).

2. 1.3. La direction de l'information et de la documentation fiscales (DIDF)

Cette direction a été créée dans le but de coordonner, avec les autres structures de la direction générale des impôts (DGI), les missions de collecte de l'information au niveau local en vertu des dispositions du droit de communication par voie de demande préalable , et de consolider les informations relatives à la formation des patrimoines et des revenus de toute personne immatriculée, ainsi que d'assurer l'interface des liaisons avec le centre national de l'informatique et des statistiques des douanes, l'office national des statistiques, le centre national du registre de commerce et les caisses de sécurité sociale (Décret exécutif 07-364, 2007, p. 16).

2. 1.4. La direction de l'informatique et de l'organisation (DIO).

Afin que l'administration fiscale ne soit pas à l'abri des évolutions technologiques dans le domaine de l'information et de la communication, la direction de l'informatique et de l'organisation a été créée dans le but de faire de l'administration fiscale une administration numérique avec distinction, en concevant une stratégie de système d'information, interfaces et outils de communication, de la maîtrise d'ouvrage des référentiels majeurs en matière des TIC, ainsi que de procéder aux études relatives à la modernisation ,l'organisation, attributions et la compétence des services fiscaux, d'appliquer les normes en matière de conception et de programmation, de documentation technique et de sécurité des informations, et d'assurer le support technique aux services déconcentrés (Décret exécutif 07-364 , 2007, p. 17).

2.1.5. La Direction des Relations Publiques et de la Communication (DRPC)

La mise en place de cette direction vise à étudier et de prendre les mesures appropriées pour améliorer les relations entre l'administration fiscale et les contribuables (associations et unions professionnelles représentatives des différentes catégories de contribuables), et de veiller à leur mise en œuvre effective par l'ensemble des services (Décret exécutif 07-364 , 2007, pp. 17-18).

2. 2.Au niveau régional.

Au niveau régional, les services suivants ont été créés:

2. 2.1. La direction régionale des impôts (DRI).

Dans le but d'assurer la représentation la Direction générale des impôts au niveau régional, neuf (09) directions régionales des impôts ont été créés, situées à: Chlef, Bachar, Blida, Alger, Sétif, Annaba, Constantine, Ouargla et Oran, qui sont responsables de la mise en œuvre des instructions et décisions émises par l'administration centrale, Il s'agit d'animer, orienter, coordonner, évaluer et contrôler l'activité des directions des impôts de wilaya relevant de leur compétence territoriale, ainsi que d'évaluer les besoins des services fiscaux de la région en moyens humains, matériels, techniques et financiers (Arreté interministériel du 21 février 2009 , 2009, p. 14).

2.2.2. L'inspection régionale des services fiscaux (IRSF).

Dans le but d'atteindre l'efficience et l'efficacité dans la gestion, et d'assurer la représentation de l'inspection générale des services fiscaux au niveau régional, en d'effectuant toutes les tâches liées au contrôle interne des services fiscaux, neuf (09) inspections régionales des services fiscaux ont été créés, situées dans les mêmes wilayas que les directions régionales des impôts (Décret exécutif 12-368, 2012, p. 4).

2. 3. Au niveau local.

Dans un premier temps, l'administration fiscale a abandonné les Recettes de gestion au profit de la direction générale du Trésor (actuellement dénommée "la trésorerie municipale"), suivie ensuite de la mise en place de nouvelles structures axées sur la performance, caractérisé par le regroupement des tâches et des

fonctions dans un seul service, Afin de réduire le nombre des services de base et les coûts de gestion.

Dans la stratégie de modernisation mise en œuvre, la Direction Générale des impôts va passer d'une administration de l'impôt de type horizontal, par fonction, (immatriculation, recouvrement, contentieux, contrôle...) à une administration de type vertical par catégorie de contribuable, à savoir :

2.3.1. La direction des grandes entreprises (DGE).

La mise en place de cette structure d'envergure relève en réalité d'une démarche globale qui vise la réalisation de deux objectifs majeurs: rendre plus aisé pour les usagers l'accomplissement des formalités et procédures fiscales, et améliorer le fonctionnement des services fiscaux.

La direction des grandes entreprises, qui est devenue opérationnelle en janvier 2006, elle gère les dossiers fiscaux des contribuables dont leurs chiffre d'affaire annuel, égale ou dépasse 200.000.000da, elle s'est érigée en interlocutrice unique des grandes entreprises tant pour les tâches liées aux obligations déclaratives que pour le paiement des différents impôts et taxes (Arreté interministériel du 21 février 2009 , 2009, p. 11).

2.3.2. Le centre des impôts (CDI).

Le centre des impôts est un centre de gestion unique regroupant , de centre , toutes les fonctions de gestion , de recouvrement, de contrôle et de contentieux actuellement exercées par les inspections, les recettes et les Directions des Impôts de Wilaya, il constitue à ce titre, l'interlocuteur fiscal unique pour les contribuables exerçant des professions non commerciales , ainsi que les contribuables dont leurs chiffre d'affaire annuel est supérieure à 15.000.000da , et inférieure à 200.000.000da (Arreté interministériel du 21 février 2009 , 2009, p. 19) .

3.3.2. Le centre de proximité des impôts (CPI).

La mise en place des centres de proximité des impôts marque l'étape d'achèvement d'un vaste processus de modernisation, qui traduit la volonté affichée par les pouvoirs publics en vue d'améliorer la qualité du service rendu

pour rapprocher l'administration du contribuable, une manière de promouvoir le civisme fiscal.

Le centre de proximité des impôts est une structure opérationnelle, regroupant les contribuables qui sortent du périmètre de compétence de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et des Centres des Impôts, Il constitue l'interlocuteur fiscal unique pour contribuables, dont leur chiffre d'affaire annuel ne dépasse pas 15.000.000da (Arreté interministériel du 21 février 2009 , 2009, p. 20).

3. Restructuration du régime fiscal.

L'ouverture de l'économie nationale a imposée à l'administration fiscale de modifier la perception de son rôle dans une économie ouverte à la concurrence, pour contribuer à une meilleure acceptation de l'impôt et à un juste financement des charges publiques.

A cet effet, L'administration fiscale s'est efforcée d'éliminer les déséquilibres liés au règlement technique de l'impôt, en réformant la structure du système fiscal, dans le but de réaliser à la fois l'intérêt du trésor public, l'intérêt du contribuable et l'intérêt de la société.

3. 1. Dans le domaine de l'assiette de l'impôt.

Les mesures suivantes ont été prises dans le domaine de l'assiette de l'impôt:

3. 1.1. L'harmonisation et la simplification du système fiscal

L'administration fiscale connaît actuellement une mutation profonde de ses structures et de son système fiscal. Si la restructuration des services a été sanctionnée dans le but de réalisé un meilleur service aux contribuables, le réaménagement du système fiscal a été dans le but d'alléger le poids de l'impôt supporté par les contribuables.

Dans la stratégie de modernisation mise en œuvre, la Direction Générale des impôts est passée d'une administration de l'impôt de type horizontal, par fonction, (immatriculation, recouvrement, contentieux, contrôle...) à une administration de type vertical par catégorie de contribuable, avec pour finalité la consécration du principe de l'interlocuteur fiscal unique.

A cet effet l'administration fiscale a simplifié le système fiscal en adoptant deux régimes fiscaux, le régime du réel et le régime de l'impôt forfaitaire unique, Les contribuables sont soumis à chaque régime selon le critère juridique, le chiffre d'affaire annuel réalisé et l'activité exercée (Loi 14-10 , 2014, p. 6) , et en

levant la confusion et l'ambiguïté dans les différents codes fiscaux, où des termes simples, clairs et compréhensibles ont été utilisés, ce qui n'a pas laissé l'interprétation erronée des textes, ainsi que la dématérialisation des procédures relatives aux obligations fiscales.

3. 1.2. L'harmonisation du code des procédures fiscales.

Introduction de nouvelles mesures au code des procédures fiscales ont obéi aux objectifs de modernisation de l'appareil fiscal tant dans l'amélioration de ses rapports avec les contribuables, que pour l'harmonisation de ses procédures (Art40.Loi 01-21, 2001, p. 16).

Dans le but de définir les différents pouvoirs accordés à l'administration fiscale pour préserver les droits du contribuable, le code des procédures fiscales qui s'articule autour de quatre axes relatifs respectivement aux procédures d'assiette, de contrôle, de contentieux et de recouvrement a fait l'objet d'une simplification et d'une harmonisation de certaines de ces procédures jugées contradictoires, il a également supprimé les procédures désuètes ou qui ne s'adaptent plus à la réalité actuelle.

3. 1.3. Stabilité de la législation fiscale et allègement de la pression fiscale.

L'administration fiscale s'est efforcée de stabiliser la législation fiscale et d'alléger la pression fiscale sur les contribuables en fixant des taux soigneusement étudiés en tenant compte de la capacité du contribuable, comme indiqué dans le tableau suivant:

Table N°1. Montrant la stabilité des taux d'imposition

impôts	Taux	observation
IFU	5%, pour les activités de production et de vente de biens 12%, pour les autres activités	Aucun changement depuis l'année 2008
IRG	L'impôt sur le revenu global est calculé suivant le barème progressif ci-après :	Aucun changement depuis l'année 2008
	N'excédant pas 120.000 DA 0%	
	de 120.001 DA à 360.000 DA 20%	
	de 360.001 DA à 1.440.000 DA 30%	
	Supérieure à 1.440.000 DA 35%	
IBS	19% pour les activités de production de biens. 19% pour les activités de bâtiment, de travaux publics et d'hydraulique ainsi que les activités touristiques et thermales à l'exclusion des agences de voyages. 26% , pour les autres activités.	Aucun changement depuis l'année 2015

Source: Arts 104, 150,282 du code des impôts directs et taxes assimilées.

Nous notons à travers le tableau la stabilité du taux de l'Impôts sur le Revenu Globale et l'Impôts Unique Forfaitaire depuis 2008, Quant à l'impôt sur les bénéfices des sociétés depuis 2015.

3.1.4. Atteindre la justice fiscale.

Le principe de justice fiscale est un principe constitutionnel, comme le stipule son article 78: «Tous les citoyens sont égaux dans le paiement de l'impôt, et chacun doit participer au financement des charges publiques, selon sa capacité fiscale.»

Malgré ce principe, la justice fiscale reste insaisissable malgré les efforts de l'administration fiscale, en raison de l'intervention du lobby financier dans l'orientation de la politique fiscale au service de ses intérêts étroits, Les experts conviennent également à l'unanimité que la fiscalité ordinaire est devenue

dépendant de l'impôt sur le revenu globale catégorie des traitements et salaires (IRG/S).

Face à ce déséquilibre, les pouvoirs publics Président de la République, ont ordonné au de reformuler le régime fiscal dans le but de parvenir à l'équité fiscale.

Table N°2. tableau comparatif entre IBS et IRG/Salaires

Wilaya	IRG/S 2018 (da)	IBS 2018 (da)	%	IRG/S 2019 (da)	IBS 2019 (da)	%
Chlef	7.386.817.770	881.956.449	12	7.615394.266	500.999.270	7
Tiaret	6.410.542.203	279.332.630	5	6.570.422.475	218.228.040	4
Mostagane,	6.293.781.254	625.723.258	5	6.559.737.651	429.316.509	7
Relizane	4.754.783.520	263.929.736	6	4.033.073.732	236.222.045	6
Ain-Defla	5.936.214.940	672.762.757	12	5.235.180.169	404.251.200	8
Tissemsilt	2.374.230.413	57.467.940	3	2.459.989.782	129.824.249	6
D R I-Chlef	33.156.370.100	2.781.172.770	9	32.473.707.176	1.918.841.313	6

Source: direction régionale des impôts – Chlef.

On constate sur le tableau que la contribution de la taxe sur le revenu brut de la catégorie des traitements et salaires dans le budget général de l'État est supérieure à la contribution de la taxe sur les bénéfices des sociétés de 9% en 2017 et de 6% en 2018, ce qui indique l'équité fiscale.

3. 1.5. avantages fiscaux accordés.

Dans le cadre de sa politique économique, L'Etat a mis un très grand effort pour l'amélioration de l'environnement de l'entreprise et à soutenir l'investissement, source de richesse et d'emploi.

Dans ce contexte, l'administration fiscale, étant partie intégrante de ce défi, a inclus des avantages orientés vers les secteurs et les activités rentables économiquement tels que l'industrie, l'agriculture, le tourisme, les énergies renouvelables et les nouvelles technologies de communication.

Dans le même objectif de la diversification de l'économie nationale et la mise en place d'une stratégie d'accompagnement à l'émergence d'un écosystème favorable à un développement des «start-up», la loi de finances pour 2020 a accordé des avantages permettront l'accompagnement en phase de démarrage des start-up et contribueront à leur développement.

Les incitations fiscales sont attribuées à travers trois niveaux :

- les avantages communs s'adressant à tous les investissements.
- les avantages supplémentaires à caractère sectoriel.
- les avantages exceptionnels accordés par voie de convention avec le gouvernement, réservés aux projets présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale.

Table N°3. Dépenses Fiscales dans le cadre Micro-crédit : ANGEM

	Nre de projets	TVA	IRG	IBS	TAP	IFU	Total
2018	145	6 211 360	110 000	00	40 000	00	6 371 360
2019	166	7 107 461	128 000	00	125 000	40 000	7 400 461

Source: direction régionale des impôts- Chlef.

Table N°4. Dépenses Fiscales dans le cadre de L'ANDI

	Nre de projets	TVA	IRG	IBS	TAP	Total
2018	616	9 052 103 295	250 000	4 815 036	40 985 759	9 098 154 090
2019	359	3 222 666 318	120 000	315 724 944	171 074 107	3 709 585 369

Source: Source: direction régionale des impôts- Chlef.

A travers les deux tableaux ci-dessus, il ressort clairement le volume des charges fiscales supportées par l'Etat, afin d'inciter à la mise en place de projets d'investissement pour le développement de l'économie, et que la diminution du nombre de projets dans le cadre de l'Agence Nationale de Développement des Investissements est due à la mise en place d'autres mécanismes de soutien aux petites et moyennes entreprises.

3. 1.6. la protection de l'environnement.

Les pouvoirs publics accordent une grande importance à la protection de l'environnement. Différents leviers existent pour combattre les dégradations et nuisances environnementales et assurer le développement durable dont celui lié à l'institution de mesures économiques comprenant en particulier l'éco-fiscalité.

Sur le plan fiscal, l'administration fiscale a pris plusieurs mesures afin de veiller à la protection de l'environnement et la santé du citoyen et de promouvoir un comportement protecteur de la nature, a cet effet des taxes ont été instituées et d'autres revues à la hausse pour permettre de mieux appliquer le principe de la

sauvegarde de l'environnement non pas pour pénaliser mais afin de faire évoluer les comportements, et ce conformément au principe du pollueur payeur. (Art 64.Loi 17-11 , 2017, p. 31)

3. 1.7. Encourager la constitution des groupes de sociétés.

Les groupes de sociétés représentent aujourd'hui une option de plus en plus recherchée à travers le monde, car ils constituent un modèle d'intégration dicté par des intérêts économiques et financiers en vue de faire face aux nouvelles exigences des règles de la concurrence internationale.

A cet effet, l'administration fiscale a pris des mesures fiscales spécifique pour encourager davantage la constitution de groupements compétitifs, comportant un certain nombre de règles et principes se rapportant, notamment, à leur constitution et aux critères qu'ils doivent remplir pour pouvoir prétendre aux avantages fiscaux consentis aux groupes de sociétés. (Art 138bis.ordonnance 76-101, 1975)

Au sens fiscal, «le Groupe de Sociétés» s'entend de toute entité économique de deux ou plusieurs sociétés par actions juridiquement indépendantes dont l'une appelée «société mère» tient les autres appelées «membres» sous sa dépendances par la détention directe de 90% ou plus du capital social et dont le capital ne peut pas être détenu en totalité ou en partie par ces sociétés ou a raison de 90% ou plus par une tierce éligible en tant que société mère»

3. 1.8. Attirer les investissements.

Dans l'ambition de devenir une des destinations privilégiées des investissements étrangers, l'Algérie a fait appel à tous ses atouts pour attirer les entreprises internationales.

Les investissements étrangers en Algérie ont connu un essor considérable dû en grande partie au vaste programme d'investissement que le pays a engagé ces dernières années, visant à développer et à moderniser le réseau des infrastructures du pays.

Dans ce contexte, l'Administration fiscale a mis à l'endroit des entreprises étrangères un dispositif fiscal permettant d'attirer l'investisseur étranger afin de promouvoir la croissance économique.

Par ailleurs, la loi de finance pour 2020, a modifiée Les dispositions de l'article 66 de la loi de finances pour 2016, en limitant l'obligation des investissements étrangers réalisés dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital social, aux

seuls investissements qui présentent un intérêt particulier ou stratégique pour notre économie.

La loi de finances prévoit également la création de zones économiques pour le développement des territoires frontaliers du sud et des régions enclavées, pour le développement de la logistique commerciale, le développement de la haute technologie ainsi que des zones industrielles intégrées.

3. 2. Dans le domaine du recouvrement de l'impôt.

Afin de renforcer la confiance mutuelle entre l'administration fiscale et le contribuable, l'administration fiscale a adopté une méthode d'auto-évaluation qui conduit à une mesure réelle de l'assiette fiscale, à une perception précoce des recettes et à une réduction des charges de recouvrement des impôts, laissant le champ au contribuable pour assumer sa bonne intention de faire la déclaration et de payer le montant de l'impôts au receveur compétent, ce système a même permis de faire participer activement une grande partie de contribuables dans le processus d'imposition, en les autorisant à procéder eux-mêmes à la déclaration et à la liquidation de leurs impôts et taxes par des procédures simplifiées, et ce conformément au principe de la perception appropriée, en termes de temps et de lieu, compte tenu de sa situation afin qu'il ne soit pas lésé par l'impôts lors de son paiement (Arts 355 à 365. Loi 76-101, 1975).

Table N°5. La contribution effective des impôts au budget général

IMPOTS	2017(da)	%	2018(da)	%
I.Directs	1 058 220 000	22.29	1.391.701.000	20.73
TVA	1 014 380 000	21,37	1.097.116.000	16.34
I.Indirects	5 000 000	0,10	10.000.000	0.15
D. E et T	89 730 000	1,89	13.680.500	0.20

Source: direction régionale des impôts – Chlef.

On constate que les efforts consentis par l'administration fiscale pour se moderniser ont porté leurs fruits, ce qui explique la hausse des impôts directs de 1,032%, la taxe sur la valeur ajoutée de 1,082% et les impôts indirects de 2%. Pour 2018 par rapport à 2016.

3.3. Dans le domaine du contentieux.

Parmi toutes les missions que doit assurer une administration fiscale, le contentieux constitue un précieux indicateur puisqu'il reflète la manière dont fonctionnent les services fiscaux et l'état d'esprit des contribuables, pour l'Administration fiscale, c'est un double indicateur de qualité et de tension (La Lettre de la DGI n°51).

Le contentieux fiscal consiste en la possibilité accordée au contribuable de contester l'imposition mise à sa charge, il comprend toutes les réclamations introduites par les contribuables, ou leurs représentants accrédités qui tentent à obtenir notamment :

- Soit la réparation d'erreurs commises dans l'assiette ou le calcul de l'impôt ;
- Soit le bénéfice d'un droit omis.

Dans le cadre de sa démarche qualité visant à prévenir le contentieux, l'Administration fiscale s'est-elle assigné pour mission d'accompagner le contribuable en l'aidant, d'abord, à mieux comprendre ses obligations fiscales et en l'incitant, ensuite, à les respecter, cette action de pédagogie a été combinée à une réforme législative d'envergure des procédures contentieuses qui ont été assouplies dans le sens notamment de :

- l'amélioration des conditions de recevabilité des réclamations ;
- la déconcentration des décisions contentieuses ;
- Séparation les différends entre les réclamations contentieuses et les demandes de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée;
- le renforcement des garanties des contribuables.

Table N°6. Situation du contentieux au 31/12/2019.

Année	Nbre de réclamations	Nbre de réclamations traitées
2017	5179	4466
2018	4212	3257
2019	4477	3714

Source: Direction régionale des impôts - Chlef

3. 4. Dans du domaine du contrôle.

On peut distinguer deux types de contrôle, le contrôle de gestion (contrôle interne) et le contrôle fiscal.

3. 4.-1. Le contrôle de gestion.

Ce contrôle est assuré par l'Inspection générale des services fiscaux et la Direction des relations publiques et de la communication, chacun selon ses compétences (La Lettre de La DGI n°13).

- Le contrôle de l'Inspection générale des services fiscaux, consiste a procéder, à des contrôles inopiné d'inspections et enquêtes sur, l'organisation et le fonctionnement des services, la qualité de leur gestion, l'utilisation du potentiel humain et matériel mis à leur disposition.
- Le contrôle la Direction des relations publiques et de la communication, consiste a effectuer des contrôles inopiné, visant à améliorer les mesures d'accueil pour le public, Et de voir à quel point les différents services respectent les normes de qualité.

3. 4.2. Le contrôle fiscal.

Notre système fiscal se fonde essentiellement sur la déclaration du contribuable de ses revenus ou de son chiffre d'affaires, en contrepartie, pour assurer l'efficacité

de ce système, la législation a prévu la multiplicité des vérifications et du contrôle, en obligeant parfois le contribuable à accompagner ses déclarations de documents et de justifications précis, afin de garantir la validité des déclarations écrites et, le cas échéant, d'apporter des corrections , et appliquer les sanctions infligées, qui peuvent être financières ou pénales, pour respecter le principe de l'égalité avant impôt , Envers les personnes qui ne remplissent pas leurs obligations fiscales, ou moins qu'elles ne le devraient.

Les contrôles exercés par les services fiscaux répondent à un double objectif : d'une part, assurer un équilibre dans les conditions d'exercice de la concurrence, d'autre part, veiller à la stabilité des finances publiques, le renforcement des instruments de contrôle fiscal est une des actions, parmi tant d'autres, qu'utilise l'Administration pour lutter contre les phénomènes de fraude et d'évasion fiscales. (La lettre de La DGI n° 58).

Table N°7. indique le nombre de dossiers programmés dans le cadre du contrôle

Année	CSP	VC	VASF	Dépôts de plaintes
2017	82	158	17	149
2018	63	146	23	175
2019	53	157	32	273

Source: Direction régionale des impôts - Chlef

4. Les modes de fonctionnement adoptées par l'administration fiscale.

Dans le cadre de la nouvelle approche dans les relations de l'administration fiscale avec le contribuable, les exigences de ce dernier en matière de qualité de service ont pris de l'ampleur au point de constituer l'une des préoccupations essentielles des pouvoirs publics.

À cet effet, l'administration fiscale a adoptée des modes de fonctionnement, afin de réduire le niveau de complexité des démarches administratives, pour répondre aux attentes prioritaires des contribuables en matière de simplification, ces mesures sont les suivantes :

4.1. La réalisation de structures moderne.

Afin d'améliorer le travail administratif et de fournir un service de qualité aux contribuables, qui sont les principales préoccupations de l'administration fiscale, elle a réalisée des structures modernes qui répondent aux conditions de travail mondiales, en dotant de moyens modernes de technologie et de communication des équipements les plus récents et les ont soutenus avec des moyens modernes de technologie et de communication, avec des espaces d'accueil qui garantissent un niveau minimum de luxe.

4.2. Création d'un service d'accueil.

L'amélioration de l'accueil du public constitue indéniablement la préoccupation majeure du programme de l'Administration fiscale, auquel elle doit répondre pour faciliter les démarches des contribuables d'abord mais, aussi, pour donner une meilleure image. (La Lettre de La DGI n°52)

A cet effet, l'administration fiscale a créé le service d'accueil au niveau de la DGE, CDI et CPI , en lui fournissant tous les moyens d'action nécessaires pour assurer une meilleure gestion des dossiers fiscaux, et consolider la confiance mutuelle avec les contribuables ,en fournissant un service de qualité au public, a savoir :

- Rendre le service plus accessible au contribuable ;
- le respect de la confidentialité de la réception;
- Réduire le temps de l'attente;
- Prendre soin de personnes à mobilité réduite ou en difficulté;
- Faciliter les démarches administratives des contribuables ;
- Mettre à la disposition du public, une ligne verte pour répondre à toutes leurs préoccupations.

4.3. La délivrance des documents fiscaux.

Afin de réduire les pertes de temps inutiles aux contribuables, et d'alléger les tâches des services fiscaux, l'Administration fiscale a simplifié les modalités et les conditions de création et de cessation d'un dossier fiscal, ainsi que la délivrance de certains documents fiscaux, dans le but est de rendre le service public plus efficace en réduisant les délais de traitement des dossiers et en simplifiant les démarches.

Pour renforcer l'efficacité de l'action de l'administration fiscale notamment en termes d'une meilleure localisation de la population fiscale, une nouvelle démarche administrative est mise en place consistant en la décentralisation, au niveau des directions des impôts de wilaya, de l'édition d'une attestation d'immatriculation, le NIF est attribué dans les 48 heures du dépôt de la demande (La Lettre de La DGI n°69).

4.4. Création d'un site Web.

L'Administration fiscale n'a ménagé aucun effort pour mettre le contribuable au centre du service public, Le passage graduel de l'administration papier vers l'administration numérique, le développement d'une offre cohérente de services accessibles à distance par Internet, le site web Site (www.mfdgi.gov.dz) qui a été créé depuis 2009, en tant que média puissant pour fournir de l'information.

La mise en ligne des informations fiscales constitue la première étape de l'instauration d'une administration électronique, L'Administration fiscale a mis en ligne:

- les codes fiscaux, les lois de finances, les textes réglementaires à caractère fiscal, les guides pratiques pour les contribuables ;
- la mise en ligne de formulaires et d'imprimés fiscaux, dans la rubrique « téléchargement des imprimés », ils sont téléchargeables, remplissables et dotés de calculatrices.

- ouverture d'un espace interactif que les internautes peuvent utiliser pour recevoir des réponses à leurs préoccupations fiscales, en utilisant le lien (contact-dgi@mf.gov.dz) ;
- l'abonnement à la Lettre de la DGI, pour que Les internautes reçoivent en s'abonnant à cette rubrique, dans leurs boîtes électroniques les nouveaux numéros de la lettre d'information, Ils peuvent aussi accéder à la revue électronique de la DGI « Actu –impôt » traitant de différents thèmes d'actualité fiscale.

4.5. La consolidation du civisme fiscal.

Considérant le manque de culture fiscale parmi le public comme l'un des facteurs les plus importants qui conduisent à l'émergence de manifestations de corruption, l'administration fiscale a adopté la méthode directe d'approcher davantage que les contribuables, en organisant des réunions périodiques avec les unions et associations professionnelles, ainsi des journées de portes ouvertes à l'administration fiscale, ce qui permet aux contribuables d'exposer les difficultés qu'ils rencontrent dans l'exécution de leur devoir, et d'être informer de divers modifications de nature fiscale, afin d'améliorer ses relations avec le public et de le convaincre de l'adhésion volontaire à la promotion du civisme fiscal (Rapport annuel sur le Référentiel Qualité de Service 2018).

4.6. Élaboration d'un code de déontologie.

Les actions et reformes de à l'administration fiscale, influencées par les attentes sociales, ne peuvent produire des effets significatifs, si elles ne sont pas accompagnées d'autres actions encore plus décisives, ciblant particulièrement les comportements administratifs, car en effet, se sont les attitudes du personnel des impôts, tel que l'adhésion au processus de réforme le sens de responsabilité et le respect de l'éthique professionnelle, qui conditionnent la réussite de tout projet de réforme.

Consciente de cet enjeu, l'administration fiscale, a renforcée les mesures visant à accroître l'intégrité, la transparence, et la responsabilité, un guide d'éthique professionnelle a été élaboré sous la forme d'un code sur les devoirs, et adaptatif selon les exigences de la loi relative à la prévention et la lutte contre la corruption (Loi n° 06-01, 2006), ainsi que celle portant statut général de la fonction publique (Ordonnance 06-03 , 2006), afin d'informer l'agent du fisc à temps, de ses obligations, dans le but de lui faire éviter tous les dépassements qui

peuvent avoir lieu dans l'exercice de la fonction, et assurer ainsi l'intégrité de l'administration qu'il représente.

4.7. Lancement d'un système d'information « Jibaya'tic ».

L'institution du système d'information « Jibaya'tic », basé sur l'automatisation et la dématérialisation des procédures en offrant des services de déclaration et paiement d'impôts et taxes à distance, est une avancée notable pour l'administration fiscale, le but de son institution est l'amélioration de l'environnement des entreprises, en réduisant la friction des contribuables avec les agents du fisc, et qui permet d'améliorer sensiblement l'indice de satisfaction des contribuables limitant, ainsi, les déplacements et évitant les flux d'attentes au guichet, et la consolidation du civisme fiscal ([http :www.jibayatic.dz](http://www.jibayatic.dz)).

4.8. Classification et répartition des contribuables.

La stratégie de modernisation du système de gestion des dossiers fiscaux par «clientèle», organisée sur la base de l'importance fiscale des dossiers, a été entamée par la classification et la répartition des contribuables, selon la forme juridique, la nature de l'activité et le chiffre d'affaire annuel réalisé ,et par la mise en place de nouvelle structure, a savoir :

- la DGE dédiée aux grands contribuables dont le chiffre annuel réalisé égale ou supérieure a 200.000.000 da (Arrêté du 24/12/2017, 2017, p. 22)
- les CDI dédiés aux professions libérales, et PMI-PME dont le chiffre annuel réalisé et supérieure a 15.000.000 da et inferieure a 200.000.000 da
- les Centres de Proximité dédiés aux petits commerçants dont le chiffre annuel réalisé n'excède pas 15.000.000 da (Art 8. Loi 19-14, 2019, p. 6)
- des Centres spécialisés vont prendre en charge la fiscalité des impôts indirects, etc.....

4.8. Le recrutement.

L'administration fiscale a eu recours au recrutement, conformément aux principes de transparence et d'objectivité, en tenant compte de la sélection des candidats compétents et dignes, conformément au contenu des mesures introduites par la loi sur la prévention et le la lutte contre la corruption, ainsi que celle portant statut général de la fonction publique.

4.9. Nomination aux postes supérieures.

L'administration fiscale prend en considération la compétence, l'expérience et l'intégrité, parmi les candidats aux postes supérieurs de son organisme, à condition:

- La production préalable de la déclaration du patrimoine⁴
- Ne pas être inscrit au registre disciplinaire
- Enquête positive en sa faveur, menée par l'Inspection générale des services fiscaux, et les services de sécurité compétents.

4.10. La formation

L'administration fiscale a eu recours à la création de l'École nationale de fiscalité, pour former son personnel, conformément aux programmes spécifiques, afin de suivre l'évolution du régime fiscal, pour d'atteindre les objectifs suivants :

- Améliorer l'efficacité et le professionnalisme de son personnel et le sensibiliser aux risques de corruption.
- Confronter le nombre croissant des opérateurs économiques.

4.11. Rééchelonnement des dettes fiscales.

Les difficultés financières ou la mauvaise situation du contribuable sont l'une des causes les plus importantes de l'évasion fiscale, qui conduit à la corruption ou à l'extorsion, et afin d'améliorer les conditions et le climat des affaires pour les contribuables confrontés à des difficultés financières circonstancielles, et leur permettent de prendre un nouveau départ, des facilités fiscales ont été mises en place pour aider et accompagner Les contribuables ayant des problèmes financiers, en rééchelonnent les dettes fiscales sur une période n'excédant pas 36 mois ,et l'abandon total des pénalités d'assiette et de recouvrement (Art 90. Loi 16-14, 2016, p. 39).

4.12. Les conventions fiscales internationales

L'accélération des échanges, l'internationalisation des transactions, la mobilité croissante tant des personnes que des capitaux, la détention de biens dans des pays différents par les mêmes contribuables sont autant de facteurs qui rendent nécessaire une coordination des administrations fiscales des différents pays, en effet, il existe une convergence de points de vues des autorités fiscales des différentes régions du monde sur la nécessité d'unir leurs efforts, pour

renforcer la discipline fiscale et combattre les phénomènes de fraude et d'évasion fiscales.

Dans le but de lutter contre l'évasion fiscale internationale, et l'élimination de la double imposition, et d'échanger des informations de nature fiscale, l'Algérie a eu recours à la conclusion de plusieurs accords avec différents pays dans le cadre de la coordination fiscale.

Table N°8. les accords fiscaux conclus par l'Algérie dans le cadre de la coordination fiscale.

<u>Pays</u>	<u>Pays du Maghreb Arabe</u>	<u>Pays d'Afrique</u>	<u>Pays Arabes</u>	<u>Pays d'Europe</u>	<u>Pays d'Asie</u>	<u>Pays d'Amérique</u>
	02	01	12	16	03	01

Source: Direction générale des impôts

4.13. resserrement des sanctions.

Afin de lutter contre toutes les formes de corruption, l'administration fiscale a durci les sanctions administratives et pénales appliquées à la fois à ses agents et contribuables et à pour lesquels des délits de corruption sont prouvés contre eux.

4.13.1. Sanctions administratives.

L'administration fiscale applique à ses agents les sanctions contenues dans le statut général de la fonction publique, en fonction de la gravité des erreurs commises, qui peuvent conduire au licenciement, et applique à l'encontre des contribuables des amendes et pénalités prévus par la législation fiscale en vigueur, ainsi que l'enregistrement des contrevenants aux lois fiscales au fichier national des fraudeurs, et la suppression de tous les avantages fiscaux qui leur sont accordés.

4.13.2. Sanctions pénales.

L'administration fiscale applique à ses agents les sanctions prévues par la loi sur la prévention et le la lutte contre la corruption, et les sanctions prévues dans l'article 303 du code des impôts directs et taxes assimilées

5. Conclusion:

A travers ce qui a été précédemment étudié et abordé, on peut dire que L'administration fiscale s'est engagée depuis, plus d'une décennie, dans une refonte fondamentale de ses structures et de son dispositif fiscal en évoluant progressivement vers une administration de service, avec pour toile de fond, la concrétisation du principe de l'interlocuteur fiscal unique.

Résultats de l'étude:

Les résultats obtenus dans cette étude sont résumés comme suit :

- L'Administration fiscale à amélioré sans cesse la qualité de son service en direction des usagers et à moderniser ses structures.
- la modernisation du système de gestion des dossiers fiscaux, a été organisée sur la base de l'importance de l'enjeu fiscal, par la mise en place de la DGE, des CDI et des CPI, et de l'institution d'un mode d'imposition simple.
- L'institution du système d'information de la DGI « jibaya'tic » est une avancée notable pour l'administration fiscale, l'enjeu de son institution est de taille : parvenir grâce à un renforcement de l'infrastructure technologique et la promotion des services en ligne à l'amélioration de l'environnement des entreprises et la consolidation du civisme fiscal.
- La nouvelle organisation a obligée la l'Administration fiscale, le recours à des procédures modernes de traitement de toutes les données liées aux impositions des contribuables et du recouvrement des différents impôts et taxes, avec tout ce que cela suppose comme opérations connexes relatives aux fonctions du contrôle fiscal, de la diligence des affaires contentieuses et de la production des états synthétiques des indicateurs de gestion et de performance.

Suggestions

- la mise en œuvre d'une politique de communication cohérente, notamment en généralisant l'usage du système d'information à l'ensemble des structures fiscales réussissant le pari de mobiliser tous les personnels autour des objectifs stratégiques la l'Administration fiscale.
- Publication d'un rapport contenant le total des recettes fiscales et ses dépenses à la fin de chaque exercice;

- augmenter les salaires des fonctionnaires des impôts et les primes accordées, afin qu'ils soient à l'abri des méthodes qui conduisent à la corruption;
- Sensibilisation fiscale accrue par le biais de canaux vidéo et audio, ainsi que des réseaux sociaux.
- Obliger les différents services à inscrire le numéro vert, et le site Internet de la Direction Générale des Impôts, dans leur correspondance administrative.
- Nomination à des postes sur la base des compétences, de l'expérience et des qualifications, et non par rapport au favoritisme ou suite à des ordres;
- Ne marginalisez pas les cadres efficaces et équitables.
- Condensation de formation continue.
- Instaurer des indices de performances comme outils de gestion à même d'évaluer la gestion des différents responsables.

6. Liste Bibliographique:

Références bibliographiques

1. Art 138bis.ordonnance 76-101. (1975, 12 9). portant code des impots directs et taxes assimilées. *JO n°102 du 22/12/1975.*
2. Arts 355 à365. Loi 76-101. (1975, 12 9). portant code des impots directs et taxes assimilées. *JO n° 102 du 22/12/1975.*
3. loi 98-12. (1998, 12 31). portant loi de finances pour1999. *Jo n°98 du 31/12/1998.*
4. Art40.Loi 01-21. (2001, 12 22). portant loi de finances pour 2002. *JO n°79 du 23/12/2001.*
5. Loi 14-10 . (2014, 12 30). portant loi de finances pour 2015. *Jo n°78 du 31/12/2014.*
6. Art 90. Loi 16-14. (2016, 12 28). portant loi de finances pour 2017. *JO n° 79 du 29/12/2016 .*
7. Art 64.Loi 17-11 . (2017, 12 28). PORTANT LOI DE FINANCES POUR 2018. *JO n°76 du 28/12/2017.*

8. Loi 08-21. (2008, 12 30). portant loi de finances pour 2009. *Jo n°74 du 31/12/2008.*
9. Art 8. Loi 19-14. (2019, 12 11). portant loi de finances pour 2020. *JO n° 81 du 30/12/2019.*
10. Loi n° 06-01. (2006, 02 20). relative à la prévention et à la lutte contre la corruption. *JO n°14 du 08/03/2006.*
11. Ordonnance 06-03 . (2006, 07 15). portant statut général de la fonction publique. *JO n°46 du 16/07/2006.*
12. Décret exécutif 07-364 . (2007, 11 28). portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances.
13. Décret exécutif 07-364 . (2007, 11 28). portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances.
14. Décret exécutif 12-368. (2012, 10 21). modifiant et complétant le decret exécutif n° 98-230 du 13 juillet 1998 fixant les attributions et l'organisation del'inspection generale des services fiscaux.
15. Décret exécutif 12-430 . (2012, 12 22). fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil national de la fiscalité. *Jo n°70 du 23/12/2012 .*
16. Arrêté du 24/12/2017. (2017, 12 24). fixant le minimum du chiffre d'affaires des sociétés relevant de la compétence de la direction des grandes entreprises. *MINISTERE DES FINANCES*
17. Arreté interministériel du 21 février 2009 . (2009, 02 21). fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale. *Jo n°20 du 29/03/2009.*
18. La Lettre de La DGI n°13. (s.d.). MISSION IGSF. *Direction Generale des Impots .*
19. La Lettre de la DGI n°51. (s.d.). Assouplissement des procédures contentieuses Un gage de protectiondes droits des contribuables. *Direction Generale des Impots .*

20. La Lettre de La DGI n°52. (s.d.). Amélioration de l'accueil du public UN PARI POUR UNE ADMINISTRATION MODERNE. *DIRECTION GENERALE DES IMPOTS* .
21. La lettre de La DGI n° 58. (s.d.). LE CONTROLE FISCAL UNE ACTION CONSTANTE DE L'ADMINISTRATION FISCALE. *DIRECTION Generale des Impots* .
22. La Lettre de La DGI n°69. (s.d.). SIMPLIFICATION DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES Vers une réforme du service public. *DIRECTION GENERALE DES IMPOTS* .